

Les parcs à conteneurs louviérois sont maintenant informatisés. Avez-vous votre nouvelle carte d'accès ?

L'informatisation des parcs à conteneurs consiste en la mise en place d'une base de données reprenant l'ensemble des ménages ayant l'autorisation d'accès aux parcs à conteneurs et la gestion de leurs volumes de dépôt de déchets dont certains sont soumis à quota.

Ce système implique que chaque utilisateur (Chef de ménage) possède une carte d'accès à code barre permettant de l'identifier. Cette carte et la carte d'identité de son titulaire doivent être présentées à l'entrée du parc. Cela permet au préposé de vérifier si l'utilisateur a l'autorisation d'accès, d'encoder les déchets présents dans le véhicule et leur quantité ainsi que de savoir si les quotas octroyés pour certains déchets ne sont pas atteints.

Comment obtenir sa nouvelle carte d'accès aux parcs à conteneurs ?

A partir du 3 avril, les cartes d'accès seront disponibles à la Cité administrative, place communale à La Louvière.

L'horaire de distribution est le suivant : Lundi : 8h30-16h ; Mardi, Mercredi et Jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-16h ; Vendredi : 8h30-12h30 ; et Samedi : 8h30-11h30.

A la Cité administrative, prenez un ticket en appuyant sur l'onglet « *carte quota* » et rendez-vous au fond du hall aux abords du guichet 21 où on vous appellera.

Attention ! Pour obtenir votre carte d'accès aux parcs à conteneurs, vous devez absolument être en possession de la carte d'identité du **CHEF DE MENAGE**. En effet, la carte d'accès est reliée à la base de données qui reprend le nom du Chef de ménage et son adresse.

Pour information, le Chef de ménage est celui qui reçoit l'avertissement-extrait de rôle pour la taxe sur les déchets ménagers.

Ainsi, si une personne autre vient prendre possession de la carte d'accès de celui-ci, il devra impérativement présenter sa carte d'identité et celle du chef de ménage.

La distribution de la carte est également soumise à la condition que l'utilisateur repris dans la base de données ou son représentant signe un document qui atteste :

- son accord pour l'utilisation de ses données personnelles afin de respecter l'avis de la Commission de la Vie Privée ;
- la bonne réception de la carte d'accès et du folder relatif au règlement des parcs à conteneurs auquel il est tenu de se conformer.

Pour information, la nouvelle carte d'accès aux parcs à conteneurs étant liée au chef de ménage et à son adresse, il n'est plus nécessaire de présenter les papiers du véhicule qui sera utilisé pour se rendre aux parcs à conteneurs.

Il n'y a donc plus de régime de dérogation lié au type de véhicule utilisé. Toutefois, il faut souligner que les véhicules de plus de 3,5 tonnes, les camionnettes plateau et les remorques plateau ne seront pas acceptées dans les parcs et, ce, sans dérogation possible.

Régime transitoire :

Vous vous êtes rendus dans un parc à conteneurs louviérois avec votre ancienne carte quota (format papier). Le préposé a apposé un cachet mentionnant la date du jour. Vous avez un mois à compter de ce jour pour vous rendre à la Cité administrative pour venir chercher votre nouvelle carte d'accès. En effet, après un mois, votre carte quota sera considérée comme périmée et vous n'aurez plus accès aux parcs à conteneurs sans votre nouvelle carte à code barre !